



Commune de Saint-Jory
Département de la Haute-Garonne

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

Fourniture de bons d'achat d'une valeur de 50€ TTC pour chaque foyer de la commune de Saint-Jory.

Maître d'ouvrage :

**Mairie de SAINT JORY
Place de la République
31790 Saint Jory**

Date et heure limites de réception des offres : **15 février 2019 – 18h00**

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet :

La présente consultation a pour objet la fourniture de bons d'achats d'une valeur de 50€ TTC pour chaque foyer de la commune de Saint-Jory.

Les bons d'achats devront pouvoir être utilisés pour payer : du carburant et/ou des denrées alimentaires et/ou des prestations de service.

La prestation comprend également l'impression, la personnalisation, le conditionnement et la livraison des bons d'achats, à la charge du candidat.

1.2 – Mode de passation:

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Type du marché :

Le présent marché est un marché unique à bons de commande. Il comporte un minimum et un maximum fixés pour une année d'exécution.

QUANTITE MINIMUM	2 500 bons équivalents d'achat de 50€
QUANTITE MAXIMUM	2 700 bons équivalents d'achat de 50€

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Durée du contrat ou délai d'exécution :

Le marché est conclu pour une durée d'un an (1 an), non reconductible, à compter de la date de notification.

2.3 – Modalités de règlement :

Règlement sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

2.4 – Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces citées ci-dessous. Il est également consultable sur le site internet de la mairie (http://www.saint-jory.fr/vie-municipale/marches-publics_3_10.htm) :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'avis d'appel public à concurrence (AAPC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – Documents à produire :

Chaque candidat doit produire un dossier comprenant les pièces suivantes, ainsi que celles prévues aux articles 48 à 51 du décret n°2016-130 du 25 mars 2016 :

- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Un devis
- Un mémoire technique
- La liste exhaustive des établissements acceptant l'utilisation des bons d'achats fournis par le candidat, ainsi que leurs coordonnées
- Formulaires DC1 et DC2 ou DUME

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La transmission des candidatures se fait exclusivement par voie dématérialisée :

- Sur la plateforme DEMATIS, à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>
- Sur le site du Petit Journal : <https://www.lepetitjournal.net/les-annonces-legales/>
- Sur le site de La Dépêche : <http://www.ladepeche-legales.com/accueil.htm>

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures :

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur pourra demander les pièces manquantes au candidat, qui devra alors les fournir dans un délai maximum fixé à 7 jours calendaires.

5.2 – Analyse des offres :

Les offres seront analysées conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2016-130 du 25 mars 2016.

Les critères pris en compte lors de l'attribution du marché, ainsi que leur pondération sont :

DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON	30%
QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE	30%
QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER	40%

Saint-Jory, le 21 janvier 2019

Le Maire,
Thierry FOURCASSIER



